

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-956

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets et de la Salle de Spectacle La Balise,

DECIDE :

Article 1 : De créer 1 emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 16 novembre 2021 au 30 avril 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer 1 emploi de Responsable de Développement des Publics / Communication pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Salle de Spectacle La Balise, du 8 novembre 2021 au 7 mai 2022. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 14 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **14 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 OCT. 2021**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.